

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 051

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Politique de la ville

ATTRACTIVITE

COMMISSION SPECIALE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) – CREATION POUR L'INSTRUCTION DE DOSSIERS DE DEMANDES D'INDEMNISATION DES PREJUDICES COMMERCIAUX CERTAINS

La ville de Tonnerre a engagé depuis le 03 novembre 2025 dernier et pour une période de 8 mois des travaux de requalification des rues de l'Hôtel de ville, du Grenier à Sel et de François Mitterrand.

A travers cette opération d'envergure, la ville souhaite embellir son centre-ville, renforcer et dynamiser l'activité commerciale, améliorer le confort urbain et offrir des espaces plus sécurisés pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Les travaux, débutés le 19 janvier 2026, sont organisés en deux phases opérationnelles, de façon à limiter au maximum les désagréments du chantier et de garantir le minimum de nuisances possibles tant pour les résidents que pour les commerçants et leurs clients :

- Phase 1 : rue de l'Hôtel de ville et François Mitterrand côté Hôtel Dieu : janvier à mars 2026 ;
- Phase 2 : rue du Grenier à Sel et rue François Mitterrand côté place Edmond Jacob : avril à juin 2026.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer une commission spéciale d'indemnisation amiable et d'en fixer le fonctionnement ;
- Considérant qu'il demeure possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale vis-à-vis des professionnels, qui peut influencer sur leur activité,

- Considérant la volonté de la ville de limiter au maximum les conséquences des activités économiques concernées malgré l'importance des travaux,
- Considérant que dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de créer une procédure afin d'indemniser les éventuels préjudices commerciaux pouvant résulter de ces travaux dont la ville est maître d'ouvrage,

Il est proposé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux et directement en lien avec le chantier des rues Hôtel de ville, Grenier à Sel et François Mitterrand.

Cette commission examinera la recevabilité des demandes puis, le cas échéant, se prononcera sur la part du préjudice indemnisable. Elle proposera alors aux demandeurs et au conseil municipal un montant d'indemnisation.

Il est proposé la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) composée de 8 membres dont 4 membres à voix délibérative et 4 membres avec voix consultative :

Les membres à voix délibérative :

- Président de la Commission : une personne qualifiée en droit public et indépendante ;
- Deux représentants de la ville : adjoint aux finances et l'adjoint en charge du commerce et du développement économique ;
- Un représentant du centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET).

Les membres à voix consultative :

- Un expert-comptable indépendant ou un expert agréé ;
- La directrice générale des services ;
- Un représentant du maître d'œuvre (ou le maître d'œuvre lui-même) en charge des travaux ;
- Un représentant des commerçants.

Cette commission sera mise en place pour toute la durée du mandat municipal et pourra être mobilisée chaque fois que des travaux seront susceptibles d'impacter l'activité des commerçants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et désigner les membres, par voie d'arrêté ;
- D'acter le principe d'une indemnisation des commerçants si les conditions d'indemnisations sont respectées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération y compris les conventions afférentes actant le montant de l'indemnisation.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre